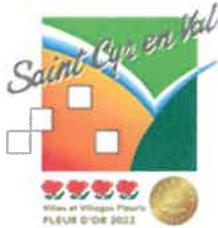


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

#### Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

**Ont donné pouvoir :** Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

## OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations du service Univers Jeunes faisant l'objet d'une facturation aux familles sont désormais intégrées au logiciel 3D Ouest. Ce logiciel est déjà utilisé pour la gestion des services de restauration scolaire, de périscolaire et d'accueil de loisirs.

Dans ce cadre, depuis 2015, les usagers bénéficient de la possibilité de régler les prestations facturées par prélèvement automatique. Il est donc proposé de modifier le règlement du prélèvement automatique et d'intégrer le service de l'UNIVERS JEUNES.

### VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération n°46-15 du 31 août 2015 instituant la possibilité pour les usagers de régler les prestations du service Enfance-Jeunesse par prélèvement automatique SEPA;

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 21 mai 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** le règlement du prélèvement automatique tel que modifié en annexe de la présente délibération ;
2. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution du règlement de prélèvement automatique et notamment d'informer les familles de l'existence de ce nouveau mode de paiement pour les jeunes inscrits au service d'ALSH.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>